

***OCCUPATION DE VOIRIE – CROSS ECOLE - Arrêté provisoire***

Rue du Stade à Murviel-lès-Montpellier (34570)  
Période du jeudi 16 mai 2024 de 08 heures à 16 heures 00

**Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande effectuée par Monsieur Jean-Paul DEBOUDT, Directeur remplaçant de l'école élémentaire Marie-Thérèse SUDRE sis Rue Raymond et Lucie Aubrac à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570) en date du 12/05/2025,

**CONSIDERANT** que la demande concerne la nécessité de fermeture d'une rue à l'occasion du cross de l'école élémentaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de garantir la sécurité des enfants et des professeurs,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agents de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur Jean-Paul DEBOUDT, directeur remplaçant de l'école Marie-Thérèse SUDRE de Murviel-lès-Montpellier afin d'organiser le cross de l'école le vendredi 06 juin 2025 sur le parking du skate-park/tennis à Murviel-lès-Montpellier.

**ARTICLE 2 :**

La circulation et le stationnement sont interdits aux dates et lieu désignés à l'article 1, afin de garantir la sécurité des participants.

**ARTICLE 3 :**

En cas de passage d'un véhicule d'intervention (sapeur-pompier, gendarmerie...), Monsieur Jean-Paul DEBOUDT est informé qu'il y aura lieu de laisser circuler librement ces derniers en demandant aux enfants de se ranger en sécurité.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 6 :**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN D'ORQUES (34) ainsi que Monsieur Jean-Paul DEBOUDT sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**Article 7 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 14/05/2025

Madame Le Maire  
Isabelle TOUZARD



Pour la Maire,  
l'Adjoint par délégation  
Gilles CUSIN